Créé par arrêté préfectoral du 1er août 2007

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 9 juin 2009

Date de la convocation : 20 Mai 2009

Sous la présidence de Madame Anne-Marie KEISER

Présents :

Mme Anne-Marie KEISER (Titulaire), Mr Henri LAURENT (Titulaire), Mr Alain RENARD (Titulaire), Mr Bernard LAURET (Titulaire), Mr Anacléto ALFONSO (Titulaire), Mr Philippe CARREYRE (Suppléant), Mr Serge LAMAISON (Titulaire), Mr Georges-André PASTOR (Suppléant), Mr Didier BAYARD (Titulaire), Mr Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Mr Emmanuel MOULIN (Titulaire), Mme Pâquerette PEYRIDIEUX (Titulaire), Mr Bernard PIOT (Suppléant) , Mme Hélène ESTRADE (titulaire), Mr Jean-Claude ORUEZABAL (Titulaire), Mr Benoît GHEYSENS (Titulaire), Mr Alain PARMENTIER (Titulaire), Mr Christian DUMONT (titulaire), Mr Bernard ROUSSET (Titulaire), Mr Manuel VERBRUGGHE (Suppléant), , Mr David MAZERES (Titulaire), Mr Daniel MILLIET (Titulaire), Mr Yves LECAUDEY (Titulaire), Mr Martial MIGNET (Titulaire), Mr Bernard FRAICHE (Titulaire), Mr Patrick MEIFFREN (Titulaire), Mr Didier OCHOA (Titulaire), Mr Nicolas TARBES (Titulaire), Mr Jean-Bertrand SEINTOURENS (Titulaire), Mr Nicolas ADOLPHI (Titulaire), Mr Alain BOUSSIÉ (Titulaire). Mr Mickaël FELLONNEAU (Titulaire), Mr Alain QUEYRENS (Titulaire), Mr Jacques MAYOUX (Titulaire), Mr Pierre Didier LAMOUROUX (Titulaire), Mr Christophe GERY (suppléant), Mr Claude COMIN (Titulaire), Mr Bernard BORDAS (Titulaire), Mr Laurent BELLOC (Titulaire), Mr Georges BERNARD (Titulaire), Mr Jean BUNGERT (Titulaire), Mr Marc VIGUIÉ (Titulaire), Mr Francis DUSSILLOLS (Titulaire), Mr Daniel DUBOURG (Titulaire), Mr Jean-Louis SAUMON (Titulaire)

Excusés :

Mr Jean TOUZEAU (Titulaire) procuration donnée à Monsieur RENARD, Mr Christian GAUBERT (Titulaire), Mr Pierre LOTHAIRE (Titulaire), Mr Philippe PLISSON (Titulaire), Mr Jean CLAVERIE (titulaire)

Absents:

Mr Alain DAVID, Mr Philippe DORTHE, Mr Alain PASTUREAU (Titulaire), Mr Sébastien HOURNAU (Titulaire), Mr Gregory JOSEPH (Titulaire), Mr J.Michel JACQUELIN (Titulaire)

DÉLIBÉRATION N° 2009-06-09 C

MISE EN PLACE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AE-AP/CP) LIES AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

DÉLIBÉRATION N° 2009-06-09 C

MISE EN PLACE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AE-AP/CP) LIES AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

Exposé des motifs

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement et de fonctionnement, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

- inscription de la totalité de la dépense la 1ère année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement;
- Prévision d'un échéancier dés le début de l'opération qui se déclinera par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

La procédure des Autorisations d'Engagements et Autorisations de Programmes - Crédits de Paiement (AE-AP/CP) permet donc, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Chaque autorisation d'engagement ou de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cet outil de gestion budgétaire des opérations de fonctionnement et d'investissement peut être mis en œuvre par délibération de la collectivité.

La gestion en AE-AP/CP est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L.2311-3 et R.2311-9. Ce dernier dispose que «les Autorisations de Programmes (...) sont votées par le conseil, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives».

Pour faciliter la mise en place du Contrat de Partenariat Public Privé (CPPP) de couverture haut débit de la Gironde, il est nécessaire de recourir à la gestion financière de ce contrat par la procédure des Autorisations d'Engagements et Autorisations de Programmes - Crédits de Paiement (AE-AP/CP).

Le montant total du contrat de partenariat public privé de couverture haut débit prévu sur les années 2009-2029 s'élève à 155 748 860 euros et se décomposent en trois loyers distincts :

- Loyers d'investissement (L1+L5) pour la somme de 57 377 232 euros,
- Loyer de financement (L2) pour la somme de 51 617 963 euros,
- Loyer d'exploitation (L3 + L4) pour la somme de 46 753 665 euros.

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée du contrat, soit les années 2009 à 2029. Le contrat débute mi-2009 et s'achèvera mi-2029. En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2009, il convient de voter deux Autorisations d'Engagement (AE) pour les loyers qui relèvent de la section d'exploitation et une Autorisation de Programme (AP) pour le loyer qui relève de la section d'investissement.

DÉLIBÉRATION N°2009-06-09 C

MISE EN PLACE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AE-AP/CP) LIES AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

Le Comité Syndical :

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'instruction codificatrice M4,

Décide :

<u>Article 1</u>: de voter le montant de l'Autorisation de Programme (AP) liée aux loyers d'investissement (L1+L5) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit :

montant global de l'AP : 57 377 232 euros,

▶ CP L1 pour les années 2009 à 2029 (cf. tableau joint en annexe).

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 27, article 2764, selon la réglementation comptable en vigueur.

Article 2: de voter le montant de l'Autorisation d'Engagement (AE) liée aux loyers de financement (L2) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit : montant global de l'AE : 51 617 963 euros,

▶ CPL2 pour les années 2009 à 2029 (cf. tableau joint en annexe).

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 66, article 6618, selon la réglementation comptable en vigueur.

<u>Article 3</u>: de voter le montant de l'Autorisation d'Engagement (AE) liée aux loyers d'exploitation (L3 + L4) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) comme suit : montant global de l'AE : 46 753 665 euros,

▶ CP L3 + L4 pour les années 2009 à 2029 (cf. tableau joint en annexe).

Ces dépenses seront imputées sur le chapitre 011, article 611, selon la réglementation comptable en vigueur.

<u>Article 4</u>: que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

<u>Article 5</u>: que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ Estimations recettes commerciales en VAN : 38 578 382 euros,
- ▶ Estimations financements publics en VAN : 53 356 258 euros, dont 75% proviennent du Conseil Général de la Gironde.

Pour la mise en oeuvre de ces opérations, Madame la Présidente est également autorisée à solliciter toutes participations financières potentielles :

- 1) Les contributions du Conseil Général de la Gironde (fonctionnement et investissement),
- 2) Les fonds structurels européens (fonctionnement et investissement),
- 3) La subvention de la Région Aquitaine (investissement),
- 4) Les contributions d'équipement (investissement) des adhérents.

A cet effet, Madame la Présidente signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

DÉLIBÉRATION N°2009-06-09 C

MISE EN PLACE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AE-AP/CP) LIES AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir autoriser et approuver la création des deux AE-CP et d'une AP/CP visées ci-dessus,
- D'autoriser la Présidente à solliciter les participations financières du Conseil Général de la Gironde, de la Région Aquitaine et des adhérents du syndicat, des fonds structurels européens
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

Nombre de membres présents : 45 Nombre de suffrages exprimés : 45

Votes:

Pour.....4.6.

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE,

Le 0 9 JUHN 2009

Pour expédition conforme.

La Présidente du Syndicat Mixte Gironde Numérique

Anne-Marie KEISER

Liste de pièces jointes :

 Tableau des Autorisations de programme et d'engagement - Crédits de paiements sur 20 ans

Syndicat Mixte Gironde Numérique

Tour 2000 3ème étage – Terrasse Front-du-Médoc – 33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 66 04 - Fax : 05 56 99 57 52 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°2009-06-09 C

MISE EN PLACE D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AE-AP/CP) LIES AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE

Détail du vote plural

	Délégués Conseil Général 5.75 voix / délégué	Délégués EPCI 1 voix / délégué	TOTAL
Membres présents	28.75	40	68.75
Suffrages exprimés	34.50	40	74.50
Votes pour	34 50	40	7450
Votes contre	0	0	0
Abstentions	0	0	0



Créé par arrêté préfectoral du 1er août 2007

ANNEXE

Tableau des Autorisations de programme et d'engagement - Crédits de paiements sur 20 ans



ANNEXE

Tableau des Autorisations de programme et d'engagement - Crédits de paiements sur 20 ans

Tableau des années 1 à 11

Nombre d'années	-	2	8	4	2	9	7	80	6	10	=
	CP 2009	CP 2009 CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2011 CP 2012 CP 2013 CP 2014 CP 2015 CP 2016 CP 2017 CP 2018 CP 2019	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Loyer d'investissement (L1+L5)	1 482 325	1 482 325 1 940 026	857 626	1 495 846	1 990 113	2 645 697	3 241 713	3 736 164	3 781 201	4 174 647	857 626 1 495 846 1 990 113 2 645 697 3 241 713 3 736 164 3 781 201 4 174 647 4 587 333

	CP 2009 CP 2010	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	2011 CP 2012 CP 2013 CP 2014 CP 2015 CP 2016 CP 2017 CP 2018 CP 2019	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
oyer de financement (L2)	332 539	1 542 158	2 291 790	2 292 169	2 237 501	332 539 1 542 158 2 291 790 2 292 169 2 237 501 2 138 730 2 007 849 1 864 672 1 710 519 1 529 739 1 328 454	2 007 849	1 864 672	1 710 519	1 529 739	1 328 454

	CP 2009	CP 2009 CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	3P 2011 CP 2012 CP 2013 CP 2014 CP 2015 CP 2016 CP 2017 CP 2018 CP 2059	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2059	18. 4
Loyer d'exploitation (L3+ L4)	435 136	135 136 1 564 736 1	135536	1 993 182	2 073 585	2 126 151	950 788 1 993 182 2 073 585 2 126 151 2 180 566 2 239 621 2 286 715 2 329 242 2 381 798	2 239 621	2 286 715	2 329 242	2 381 798	



ANNEXE (bis)

Tableau des années 12 à 21

12 13 14 15 16 17 18 19 20 21

TOTAL AP	57 377 232
CP 2029	1 179 755
CP 2020 CP 2021 CP 2022 CP 2023 CP 2024 CP 2025 CP 2026 CP 2027 CP 2028 CP 2029	690 2 678 284 2 686 655 2 688 318 2 694 283 2 694 281 1 426 101 1 179 755
CP 2027	2 694 281
CP 2026	2 694 283
CP 2025	2 688 318
CP 2024	2 686 655
CP 2023	2 678 284
CP 2022	2 653 690
CP 2021	4 988 943 3 754 229 2 653
CP 2020	4 988 943
	Loyer d'investissement (L1+L5)

	CP 2020	CP 2020 CP 2021 CP 2022	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2023 CP 2024 CP 2025 CP 2026 CP 2027 CP 2028 CP 2029	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	TOTAL AE
oyer de financement (L2)	1 138 142	2 460 342	3 616 803	1 138 142 2 460 342 3 616 803 3 639 160 3 663 569 3 736 502 3 739 204 3 762 736 4 893 914 1 691 471	3 663 569	3 736 502	3 739 204	3 762 736	4 893 914	1 691 471	51 617 963

TOTAL AE	40 753 635
CP 2029	666 2 603 374 2 660 539 2 699 725 2 753 589 2 808 461 2 831 695 1 354 759
CP 2020 CP 2021 CP 2022 CP 2023 CP 2024 CP 2025 CP 2026 CP 2027 CP 2028 CP 2029	2 831 695
CP 2027	2 808 461
CP 2026	2 753 589
CP 2025	2 699 725
CP 2024	2 660 539
CP 2023	2 603 374
CP 2022	2 549 666
CP 2021	2 493 129
CP 2020	2 437 208 2 493 129 2 549 6
	Loyer d'exploitation (L3+ L4)